

Collectif national droits de l'Homme Romeurope :

ALPIL (*Action pour l'insertion sociale par le logement*) – AMPIL (*Action Méditerranéenne Pour l'Insertion sociale par le Logement*) – ASAV (*Association pour l'accueil des voyageurs*) – ASET (*Aide à la scolarisation des enfants tsiganes*) – Association de solidarité avec les familles roumaines de Palaiseau – CIMADE (*Comité intermouvements auprès des évacués*) – CLASSES (*Collectif Lyonnais pour l'Accès à la Scolarisation et le Soutien des Enfants des Squats*) – FNASAT-Gens du voyage – Hors la Rue – LDH (*Ligue des Droits de l'Homme*) – Liens Tsiganes – MDM (*Médecins du Monde*) – MRAP (*Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples*) – Mouvement catholique des gens du voyage – PARADA – PROCOM – Rencontres tsiganes – RomActions – Réseau de soutien Roms de St Etienne – Romeurope Val-de-Marne – Une famille un toit 44 – URAVIF (*Union régionale des associations voyageurs d'Ile-de-France*) Ainsi que les Comités de soutien de Montreuil, du Nord-ouest parisien, de St Michel-sur-Orge, le Collectif Roms des associations de l'agglomération lyonnaise, le Collectif de soutien aux familles roms du Val d'Oise et des Yvelines et le Collectif des sans papiers de Melun



Paris, le 20 octobre 2008

Madame Christine BOUTIN
Ministre du Logement et de la Ville
72, rue de Varenne
75700 PARIS

Madame la Ministre,

Nous vous prions de trouver ci-joint le rapport 2008 sur la situation des Roms migrants en France établi par le Collectif National Droits de l'Homme Romeurope. Une synthèse en introduction regroupe les principaux points sur lesquels nous souhaitons vous alerter, notamment suite au sommet européen sur les Roms du 16 septembre dernier et dans la perspective des mesures concrètes qui doivent être prises lors du Conseil de l'Union européenne des 11 et 12 décembre prochains, sous Présidence française

Originaires en majorité de Roumanie et Bulgarie, dans une moindre mesure d'ex-Yougoslavie, ils ont fui leurs pays, dans lesquels les discriminations et le racisme les maintiennent dans une plus grande précarité encore.

Dans toute l'Europe, le droit au logement est un des domaines où les discriminations à l'égard des Roms sont les plus manifestes. L'augmentation considérable ces dernières années du nombre d'expulsions de Roms doit être dénoncée avec force. Les Roms des Balkans et des pays d'Europe centrale et orientale ont quasiment tous été sédentarisés depuis des générations, parfois depuis des siècles. Leur mode de vie n'est donc en rien comparable à celui des Gens du voyage français qui nomadisent saisonnièrement. Dans leur pays d'origine, les Roms vivent dans des baraques, des maisons ou des immeubles généralement situés à la périphérie des villes ou des villages de campagne, où se forment de véritables ghettos. En France, du fait des difficultés d'accéder à toute forme de logement ou d'hébergement, ils s'organisent eux-mêmes pour trouver un abri : vieilles caravanes délabrées, habitations de fortune, squats, hébergements chez des amis ou dans la famille, en hôtel... Partout, le même constat est fait : des conditions de vie indignes conjuguées à la menace permanente des expulsions.

L'absence de sanitaires sur les terrains est ce qui est le plus mal vécu par les Roms et ce qu'ils réclament en priorité. Il n'y a généralement pas d'accès à l'eau ou un seul point d'eau, souvent situé en dehors du terrain, pour des groupes de cent à deux cents personnes – la privation d'eau étant d'ailleurs souvent une stratégie des municipalités pour les faire partir. Les solutions de fortune pour pallier l'absence d'électricité et de chauffage constituent une source permanente de danger : comme les précédentes, les années 2007 et 2008 ont vu leurs cortèges d'incendies. Aucuns des services publics (distribution du courrier, ramassage des ordures, suivi social et sanitaire à domicile...) ne sont généralement assurés et la situation géographique des lieux de vie, parfois très excentrée, rend le quotidien des familles plus difficile encore.

Partout en France, le même constat est fait : des conditions d'existence indignes, la plupart du temps dans des squats ou des bidonvilles, conjugués à la menace permanente des expulsions, dans des conditions parfois violentes. Depuis l'accès de la plupart des Roms à la citoyenneté européenne, le collectif Romeurope a constaté la mise en œuvre d'une stratégie d'intimidation et de harcèlement qui, faute de pouvoir tous les renvoyer légalement du territoire, et afin de forcer aux retours « volontaires », se traduit par des expulsions systématiques des lieux de vie à grand renfort de moyens policiers et avec des comportements souvent violents, créant un climat de terreur au sein des familles. Au moins quatre-vingts évacuations de squats ou de terrains ont été recensées par Romeurope¹ entre le 1er janvier 2007 et le 30 juin 2008. Dans les deux tiers des cas, elles concernaient des groupes de plus de cinquante personnes, souvent composés à moitié d'enfants.

Y compris lorsqu'elles sont réglementaires du point de vue de la procédure, ce qui n'est pas toujours le cas, ces expulsions ne sont pas pour autant légitimes ni même légales si l'on se place du point de vue du droit au logement dont pourraient se prévaloir les familles tel qu'il est reconnu par les textes internationaux (le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Charte sociale européenne, la Convention européenne des droits de l'homme...) et par notre Constitution. Hormis les quelques cas où l'évacuation d'un lieu de vie fait suite à un processus de sélection au cours duquel certaines familles sont retenues pour intégrer un projet d'accueil, aucune solution de logement n'est proposée aux familles. Après une expulsion, il est ainsi fréquent que des groupes errent plusieurs semaines de lieu en lieu, se faisant refouler de part et d'autre. Ces expulsions s'accompagnent en outre souvent d'une destruction des biens des personnes, car, sous la pression policière pour évacuer le plus rapidement possible les sites, les familles doivent abandonner la majeure partie de leurs affaires, voire leurs médicaments et leurs papiers.

S'il faut déplorer que l'Etat et les collectivités locales continuent de privilégier des réponses à courte vue par l'évacuation, sans alternative, des lieux de vie occupés par ces familles, qui n'aboutissent qu'à déplacer le problème sur les communes voisines, certains acteurs publics sont à l'origine depuis plusieurs années parfois, d'**initiatives à l'échelle locale** pour mettre en œuvre un accueil digne et un projet d'insertion. Nous avons maintenant assez de recul sur ces expériences pour affirmer qu'à partir d'un diagnostic de chaque site et de la situation précise de ces familles, des projets pertinents peuvent être mis en œuvre dont le succès nécessite un engagement positif de l'Etat dans le respect des droits fondamentaux de ces Roms migrants installés en France.

Au regard de cette situation d'urgence, le Collectif National Droits de l'Homme Romeurope exprime des revendications à court et à moyen terme :

LES MESURES D'URGENCE

1. Arrêt des expulsions en l'absence de solution alternative digne et pérenne. Ces mesures absurdes ne font que déplacer le problème et renforcent la précarité des familles, provoquent des ruptures de soins, d'accompagnement social et de scolarisation.

2. Aménagements des terrains pour prévenir les risques sanitaires et d'incendie

Sur les terrains, des familles, adultes et enfants, sont entassées dans des abris de fortune ou des caravanes de récupération. L'absence d'une hygiène la plus élémentaire (point d'eau, sanitaires, électricité, ramassage des ordures...) favorise les risques sanitaires. Les conditions de vie sur ces sites sont le plus souvent indignes voire dangereuses, les incendies mortels intervenus au cours des dernières années en attestent dramatiquement.

Nous demandons, quelle que soit la durée prévisible de l'installation des Roms dans un lieu, et même si une procédure judiciaire d'expulsion est en cours : l'enlèvement immédiat et régulier des ordures, au minimum un point d'eau sur le terrain, l'installation de toilettes sèches en nombre suffisant (au moins une pour vingt personnes, ce qui est la norme des camps de réfugiés), l'accès à l'électricité par la mise en place de compteurs forains et, selon les cas et la saison, des mesures pour permettre le chauffage des cabanes ou des caravanes avec des risques minimisés.

¹ Ce recensement n'est pas exhaustif : d'autres expulsions ont eu lieu à plus petite échelle ou contre des groupes peu connus des associations et des collectifs de soutien, qui n'ont pas été portées à notre connaissance.

LES MESURES DE FOND

1. Un diagnostic approfondi de la situation et des projets de chaque famille

Ce n'est qu'à partir de cette évaluation que des solutions individualisées peuvent être proposées pour répondre aux besoins de chaque famille. Certaines familles roms en effet se situent clairement dans une logique d'installation en France, d'accès à l'emploi et au logement. Les unes sont en capacité d'y parvenir rapidement, les autres auront besoin de passer par différentes étapes. Enfin, dans quelques cas, le projet de vie est encore incertain et les familles n'envisagent dans l'immédiat que des séjours courts mais répétés.

2. Une prise en charge individualisée

La diversité des situations et les inconvénients de l'accueil en collectif incitent à privilégier, à l'issue du diagnostic préalable, la mise en œuvre d'actions avec chaque famille prise séparément, même si dans certains cas un accueil collectif peut être nécessaire de façon temporaire.

3. Des projets de résorption des squats et des bidonvilles sans sélection des occupants

Si des réponses diverses doivent être apportées, Romeurope estime que l'évacuation sans solution des familles qui n'ont pas été retenues dans un projet d'accueil et d'insertion mis en œuvre pour fermer leur lieu de vie insalubre contredit les objectifs affichés d'éradication de l'habitat indigne.

4. Des moyens humains pour l'accompagnement et l'insertion des familles

Un important accompagnement social est également nécessaire, qui doit être assuré par des professionnels et, autant que possible, dans le circuit de droit commun.

5. Des modalités d'habitat qui permettent une stabilisation des familles

Les réquisitions temporaires de locaux ou l'hébergement hôtelier par mesure de protection doivent déboucher sur des propositions d'hébergement ou de logement durables pour éviter les déplacements répétés qui rompent à chaque fois tous les liens sociaux et fragilisent le projet d'insertion des familles. Le principe de la continuité de l'hébergement posé par la loi DALO (article 4) doit être respecté, quelle que soit la situation administrative des personnes.

6. Le développement en priorité de réponses inscrites dans le cadre du droit commun : hébergement d'insertion, logement temporaire ou logement social

Les commissions de médiation instaurées par la loi DALO doivent pouvoir traiter les demandes d'hébergement des familles roms qui les sollicitent puisque l'hébergement est indépendant de la situation administrative. Par ailleurs, une clarification doit être faite en direction des organismes HLM concernant la situation des Européens au regard de l'accès au logement social en sorte que la demande de titre de séjour ne leur soit plus opposée.

Lorsque les capacités d'hébergement et le parc social ne peuvent être mobilisés de manière suffisante pour apporter une réponse rapide à un groupe important de familles, des solutions alternatives peuvent être développées de façon temporaire :

- Réquisitionner ou mettre à disposition des logements ou immeubles vides.
- Accueillir quelques ménages sur un terrain viabilisable, dans des bungalows ou des Algeco, avec des conditions sanitaires correctes.

Vous souhaitant bonne réception de ce rapport, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collectif Romeurope,

Didier BOTTON
FNASAT-Gens du voyage
(01-40-35-00-04)

Michel FEVRE
Romeurope Val-de-Marne
(06-08-55-28-33)

Michèle MEZARD
Médecins du Monde
(06-60-40-56-01)